

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Partenariat ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - Programme de rénovation des façades en centre-ville - 2ème répartition - Année 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 14 décembre 2018, la commission permanente du Conseil départemental a adopté un avenant à la convention initiale de partenariat avec la Ville de Marseille (adoptée par l'assemblée le 13 juillet 2016) pour une enveloppe de 50 M€ supplémentaires pour les années 2019 et 2020.

Cet avenant permet comme la précédente convention de financer les investissements structurants de la Ville de Marseille.

Ainsi, dans le cadre des douze précédentes répartitions (11 au titre de la convention cadre et 1 au titre de l'avenant 2019-2020), le Département a financé 202 opérations dans les divers domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements) ;
- éducation (écoles, crèches...) ;
- sport ;
- sécurité (vidéo protection, police municipale, bataillon de marins-pompiers...) ;
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement...) ;
- acquisitions foncières.

Afin de favoriser cette redynamisation du centre ville, la commission permanente du Conseil départemental a adopté, lors de sa séance du 31 mars 2017, un rapport définissant le cadre d'intervention concernant le programme de rénovation des façades en centre ville. Le rayonnement de la ville passe inévitablement par un centre attractif avec des espaces publics accueillants et rénovés.

Depuis décembre 2010, la Ville de Marseille a engagé l'opération « Grand Centre Ville » avec l'aide de la Métropole pour la rénovation des espaces publics et l'appui de la Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire marseillaise (SOLEAM) pour la conduite des opérations de restructuration urbaine.

De nombreux objectifs sont liés à cette grande opération de requalification : développer la diversité de l'offre et la qualité résidentielle, créer des surfaces de commerce, d'activités et de services pour renforcer l'attractivité économique, restaurer la chalandise dans un centre-ville apaisé, animé, et convivial, améliorer et créer des équipements de proximité,...

Les façades des immeubles participent pleinement de la qualité et de la perception du domaine public. Aussi, est-il important d'inciter les propriétaires privés à ravalier les façades de leurs immeubles, en particulier là où la puissance publique investit sur l'espace urbain pour rendre la ville attractive et compétitive.

Conformément à la loi, les immeubles doivent faire l'objet d'un ravalement tous les 10 ans, notamment sur les axes historiques qui sont une vitrine de la ville. Une lourde charge que nombre de propriétaires marseillais ne peuvent pas assumer, préférant risquer la sanction et laisser se dégrader leur patrimoine.

C'est pourquoi le Département a souhaité accompagner la ville de Marseille dans cette démarche. Depuis le début de ce partenariat en 2016, le montant total des subventions accordées à la Ville au titre du programme de rénovation des façades s'élève à 3 513 123 €

Je vous propose pour le présent rapport d'examiner les nouvelles demandes d'aides financières présentées par la Ville au titre de ce programme de rénovation des façades en centre ville.

Cette deuxième répartition correspond aux attributions de subventions votées en conseil municipal lors de la séance du 10 décembre 2018.

Sont concernés 348 dossiers réceptionnés par la SOLEAM après le 13 juillet 2016, date du vote du partenariat départemental.

Le taux de subvention accordé aux propriétaires par la ville a été relevé à hauteur de :

- 50 % du montant TTC des travaux de ravalement pour les particuliers ayant fait l'objet d'une mise en demeure de ravalement, si les travaux sont réalisés dans les 18 mois suivant l'injonction;
- 30 % si les travaux sont réalisés entre le 19^{ème} et le 30^{ème} mois suivant l'injonction.

Toutefois, pour les dossiers concernant des injonctions antérieures à l'approbation du partenariat 2016/2019, la Ville continue d'appliquer un taux de subvention municipale de 20 %, les demandes étant formulées par les propriétaires bien au-delà du 30^{ème} mois suivant l'injonction.

Le montant total de ces demandes présentées par la ville et figurant en annexes 1 et 2 concerne donc un total de 65 immeubles situés avenue Camille Pelletan, boulevard Longchamp, rue de la rotonde, rue Espérandieu, rue Flégier, rue Jean de Bernardy, rue Bailly de Suffren, rue Beauvau, place du Général de Gaulle, rue Breteuil, rue d'Endoume, rue de Rome, rue Francis Davso, rue Glandèves, rue Armeny, rue Grignan, rue Montgrand, rue Paradis, rue Saint Saens, rue Corneille, rue Sainte et cours Lieutaud.

Le montant total des subventions pour le ravalement de ces façades accordées par la ville s'élève à 1 541 050 €

La participation du Département pourrait s'élever à 1 232 840 € pour cette deuxième répartition 2019, soit 80 % des subventions accordées par la ville aux propriétaires d'immeubles, selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL